



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉFILÉ DU CARNAVAL DE LA VILLE - SAMEDI 25 MAI 2024**

N° 2024 - 187

Livry-Gargan, le 17 AVR. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2, L221-5, L221-6 et L221-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu le défilé du carnaval organisé par le service Animation dans les rues de la Commune de Livry-Gargan le samedi 25 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la circulation sera perturbée et qu'il appartient, dans ces circonstances, à l'autorité de Police Municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : en raison du défilé du carnaval organisé par le service Animation de la Commune de Livry-Gargan, la circulation sera interdite le samedi 25 mai 2024, de 14h00 à 15h30 sur les voies suivantes (comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal), le temps du passage du cortège, jusqu'à la levée des barrières placées aux intersections et matérialisant l'interdiction :

Départ des chars depuis le Parc de la Mairie

- Allée Bossuet, de l'avenue César-Collavéri à l'allée de Chartres,
- Allée de Chartres, de l'allée Bossuet au boulevard Jean-Jaurès,
- Allée Pasteur, de l'avenue Montesquieu à l'avenue César-Collavéri,
- Allée d'Aguesseau, de l'avenue César-Collavéri à l'avenue Montesquieu,
- Allée Mac Mahon, de l'avenue Montesquieu à l'avenue César-Collavéri,
- Allée Richelieu, de l'avenue César-Collavéri à l'avenue Montesquieu,
- Allée Montpensier, de l'avenue Gambetta au boulevard Jean-Jaurès,
- Avenue Vauban, du boulevard Jean-Jaurès à l'avenue Gambetta,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr Arrêté Carnaval 2024

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Page 1 | 4

- Allée Vendôme, du boulevard Jean-Jaurès à l'avenue Paul-Bert,
- Avenue Paul-Bert, de l'allée Montpensier à l'avenue Sully,
- Avenue Sully, de l'avenue Gambetta au boulevard Jean-Jaurès,
- Avenue Albert-Camus, du boulevard Jean-Jaurès à la rue Léon-Jouhaux,
- Rue Léon-Jouhaux, de l'avenue Albert-Camus à la rue du 8 Mai 1945.

Arrivée des chars au Parc Lefèvre (entrée rue Léon-Jouhaux).

Article 2 : un signaleur au minimum, revêtu d'un gilet réfléchissant de classe 2, doit être placé aux intersections des rues et différents carrefours du parcours, notamment :

- Avenue César-Collavéri/angle allée Bossuet,
- Allée Bossuet/angle allée de Chartres,
- Allée Pasteur/angle allée de Chartres,
- Allée d'Aguesseau/angle allée de Chartres,
- Allée Mac Mahon/angle allée de Chartres,
- Allée Richelieu/angle allée de Chartres,
- Allée de Chartres/angle boulevard Jean-Jaurès,
- Boulevard Jean-Jaurès/angle allée Montpensier,
- Allée Montpensier/angle avenue Paul-Bert,
- Allée Montpensier/angle avenue Gambetta,
- Avenue Paul-Bert/angle avenue Vauban,
- Avenue Vauban /angle avenue Gambetta,
- Avenue Paul-Bert/angle allée Vendôme,
- Avenue Paul-Bert/angle avenue Sully,
- Allée des Martyrs Hongrois/angle avenue Sully,
- Avenue Sully/angle avenue Gambetta,
- Avenue Sully/angle boulevard Jean-Jaurès,
- Boulevard Jean-Jaurès/angle avenue Albert Camus,
- Avenue Albert-Camus/angle rue Léon-Jouhaux,
- Rue Léon-Jouhaux/angle rue du 8 Mai 1945.

Les signaleurs sont porteurs individuellement d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve.

Article 3 : afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par les services de la Police Municipale qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.

Article 5 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de l'unité Territoriale de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général adjoint à l'Education, à la Culture et au Sport,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

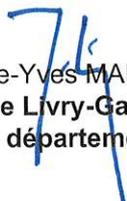
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Carnaval 2024
Page 2 | 4

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

ANNEXE

DÉFILÉ DU CARNAVAL - SAMEDI 25 MAI 2024

PLAN DU PARCOURS

